

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.267

Mandats spéciaux : délégation du conseil au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires sur le territoire national, hors et dans l'Union européenne, conditions et modalités de prise en charge des frais de missions dans le cadre d'un mandat spécial

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **64**

Nombre de pouvoirs: **10**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Lucy VIOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.267**

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

MANDATS SPECIAUX : DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR ACCORDER DES MANDATS SPECIAUX AUX ELUS COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL, HORS ET DANS L'UNION EUROPEENNE, CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Conformément aux articles L.5216-4 et L.2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers communautaires peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial n'est pas défini par la loi. Toutefois, en application de la jurisprudence en la matière, le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit être attribué selon les conditions et modalités suivantes :

- à des élus nommément désignés,
- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure,
- pour une mission déterminée de façon précise. Les modalités d'exécution du mandat spécial et notamment sa durée doivent être explicitées, même si selon l'objet du mandat, une certaine souplesse peut être admise en ces domaines ;
- pour une mission accomplie dans l'intérêt communautaire.

Les déplacements, notamment en France, sont fréquents et sont très rarement programmés plus d'un mois à l'avance. Dans ces hypothèses, le calendrier des bureaux ou conseils communautaires, organes répondant à des délais de convocation stricts, ne permet pas d'être en mesure de délivrer des mandats spéciaux préalablement à l'exécution des missions auxquelles ils se rapportent.

Afin de respecter les dispositions du CGCT suscitées en matière de mandats spéciaux, tout en conservant des modalités de mise en œuvre suffisamment souples pour permettre l'organisation de ces missions en un minimum de temps, il est proposé de déléguer au président le soin de délivrer aux conseillers communautaires les mandats nécessaires à l'accomplissement des missions sur le territoire national, sur le territoire de l'Union européenne et hors Union européenne.

Toutefois, aucune subdélégation ne sera possible en la matière aux vice-présidents et aux membres du bureau.

Pour les conseillers communautaires bénéficiant d'un mandat spécial, les frais occasionnés pour l'exécution de celui-ci seraient alors remboursés en fonction des frais réellement engagés selon les conditions et modalités suivantes :

- les frais doivent être nécessaires à l'exécution même de la mission, objet du mandat spécial ;
- leur montant ne doit pas être manifestement excessif ;
- leur paiement n'interviendra que sur présentation des justificatifs afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Je vous propose :

DE DÉLÉGUER à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, l'octroi de mandats spéciaux aux conseillers communautaires pour représenter le conseil communautaire sur le territoire national, sur le territoire de l'Union européenne et hors Union européenne, étant précisé que les frais nécessités pour l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement acquittés, dès lors qu'ils ne seront pas manifestement excessifs et que les justificatifs afférents seront présentés,

D'EXCLURE, en application de l'article L.2122-23 du CGCT, la possibilité pour les vice-présidents et membres du bureau, agissant par délégation du président dans les conditions fixées par l'article L.5211-9 du CGCT, de signer les décisions prises sur la base de la présente délibération.

<p>Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 3 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026